

Strasbourg, le 20 JAN. 2026

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines
Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail
Service Dialogue Social

Dossier suivi par : Anaëlle BUCHEL
Tél. : 03 88 76 66 31
Mél. : anaelle.buchel@alsace.eu
Références : /

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général
Syndicat FO des Personnels de la CeA
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG Cedex 9

Monsieur le Secrétaire Général,

Je fais suite à votre courrier du 26 novembre 2025, reçu le 28 novembre 2025, concernant votre demande d'attribution de titres-restaurant aux assistants familiaux et vous informe que nous n'y répondrons pas de manière favorable.

L'octroi de titres-restaurant par les Collectivités aux agents n'ayant pas accès à un dispositif de restauration collective compatible avec leur poste de travail est une prestation d'action sociale facultative. En vertu de la réglementation applicable, chaque Collectivité est libre de définir par délibération les conditions d'attribution de ces titres, sans qu'elle soit obligée d'en accorder pour chaque jour travaillé, y compris lorsque ce temps inclut une pause déjeuner.

Ainsi, la délibération du 21 février 2022 prévoit que les assistants familiaux, dont les missions s'exercent à leur domicile, sont exclus du bénéfice des titres-restaurant, et reste en vigueur.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Stéphanie TACHON

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.